



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

**Etait absente et excusée :** Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

**Etait absent :** Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2026/019**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE**

VU POUR AMPLIATION



SAINT GERVAIS, LE 16 février 2026

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION,

Véronique CLEVY

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Votants : 25

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FÉVRIER 2026****N°2026/019***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'une enquête publique relative à la mise à jour du classement de la voirie routière communale de 2006 s'est déroulée du 16 octobre au 03 novembre 2025 inclus.

Lors de cette enquête, 8 contributions ont été déposées, 2 observations ont été formulées oralement auprès du Commissaire-Enquêteur et 1 contribution est arrivée hors délai.

Après analyse des observations, le Commissaire-enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse le 10 novembre 2025 auquel la Commune a apporté le 20 novembre ses réponses.

Le Commissaire-Enquêteur a ensuite rendu son rapport et ses conclusions le 28 novembre 2025 avec un avis favorable sans réserve.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** qu'au vu des remarques portées à l'enquête publique, les seules modifications à apporter au dossier de mise à jour du classement de la voirie routière communale sont les suivantes :

- chemin des Chattrix : compléter la colonne « utilisation » des tronçons 103, 104, 106, 107 et 108 ; il sera indiqué « desserte habitations »
- chemin de l'Emey : rectifier la colonne « entretenue » du tronçon 186 ; il sera indiqué « non »
- chemin des Fées : rectifier l'origine de la voie
- route du Grattage :
  - o modifier le plan pour ajouter la desserte du bâtiment Turquoise de la copropriété du Grattage qui a été omise
  - o modifier le tronçon 243 : rectifier la colonne « origine » : il sera indiqué « entre les parcelles OF 4881 et OF 1040 »
  - o modifier le tronçon 254 : rectifier la colonne « origine » : elle doit reprendre l'extrémité du tronçon 243
  - o modifier le tronçon 254 : rectifier la colonne « extrémité » soit en indiquant les 2 extrémités : « jusqu'au dernier bâtiment de la copropriété du Grattage dénommé Turquoise, et jusqu'au hameau des Recourbes entre les parcelles OG 3161 et OG 3164 » soit en ajoutant un tronçon
- impasse du Merle : rectifier la colonne « nature » des tronçons 288 et 289 ; il sera indiqué « goudron »

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE 16 février 2026

LE MAIRE-ADJOINT,

DELEGATION,



Véronique CLEGG

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213  
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

- ajouter le chemin dit des Orgères au Gollet en chemin rural non entretenu ou en partie, et scindé en 3 tronçons :
- tronçon 1 : l'origine à la route du Grattague, entre les parcelles section G n°142 et 143, jusqu'au mazot de la parcelle section G n°245 : chemin piétonnier sans structure, non entretenu, non déneigé
  - tronçon 2 : jusqu'au croisement avec la route de Taguy en amont, au niveau des parcelles section G n°224 et 2823 : chemin empierré pour desserte habitation, non entretenu, non déneigé
  - tronçon 3 : jusqu'à la route des Communailles à l'amont de la chapelle de Taguy : chemin piétonnier sans structure, non entretenu, non déneigé.

**CONSIDERANT** que les autres remarques portées à l'enquête publique ne font pas obstacle au classement de la voirie tel que proposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R 161-27,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2025/166 en date du 10 septembre 2025 décidant de mettre à jour le classement de la voirie routière communale, puis de la soumettre à enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2025 au 03 novembre 2025 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 28 novembre 2025, consultables au service foncier de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques, et sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6621>,

**VU** le dossier de mise à jour du classement de la voirie routière communale, comportant une notice explicative, d'un tableau récapitulatif et d'un atlas correspondant à une fiche par voie composée d'un plan de localisation, un plan détaillé et un diagnostic foncier, consultable au service foncier de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE

LE MAIRE-ADJOINT,

DELEGATION,



VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213  
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

- **D'APPROUVER** la mise à jour du classement de la voirie routière communale tel que soumise à enquête publique et en incluant les modifications susvisées proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Lionel CANON – ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS – ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,  
adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213  
DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

VU POUR AMPLIATION

SAINT GERVAIS, LE

16 février 2026

LE MAIRE-ADJOINT,

PAR DELEGATION



Véronique CLEVER